



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA GRANDE PLAGE
DU 29 AU 31 MAI 2006**

HE/CB
APM 06/0552

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL TECHNI-VERT, sise 35 rue
Port Paradis - 17430 BORDS, en date du 12 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée d'abattage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL TECHNI-VERT est autorisée à effectuer des travaux
(abattage d'arbres, évacuation) avenue de la Grande Plage du 29 au 31
mai 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue de
la Grande Plage, depuis l'avenue du Parc jusqu'à l'avenue des Semis
pendant toute la durée d'abattage.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue de la Grande Plage
depuis l'avenue du Parc jusqu'à l'avenue des Semis aux droits du
chantier, pendant toute la durée d'abattage.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mai 2006

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT